

Le deux août deux mille dix-huit, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du 7 août 2018 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2018
2. Compte rendu des décisions du maire prise au titre des délégations consenties par le conseil municipal
3. Vente de bois aux particuliers en forêt relevant du régime forestier
4. Chaufferie bois : attribution du marché de fourniture de plaquettes bois
5. Service technique : acquisition d'un véhicule de déneigement
6. Service technique : acquisition d'un véhicule de type chargeuse pelleuse
7. Echange de terrain avec M. et Mme FINE Pascal
8. Echange de terrain avec Mme FINE Sylvie
9. Avenant à la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux service collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2018/2019.
10. Convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux service collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2018/2019.
11. Centre montagne : création d'une offre de location du site de ski de fond
12. Questions diverses : Déclassement de la R.D 236T (route des Ayes)

Le sept août deux mille dix-huit, à vingt heures trente, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, ROUX Catherine, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, MOYA Nadine (à partir de la délibération 2018-100), ARNAUD Cyril, CORDIER Eveline, PERRINO Charles,

Absents excusés : M. CAZAN Alexandre, COLOMBAN Christelle, CHEVALLIER Jacques

Mme. PESQUE Caroline a été élue secrétaire de séance.

---

Lecture du procès verbal de la dernière séance approuvé par le Conseil Municipal.

---

**Délibération n°2018-096**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

---

**Délibération n°2018-097**

**Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal**

Néant

---

**Délibération n°2018-098**

**Vente de bois aux particuliers en forêt relevant du régime forestier**

*Reçu à la Préfecture le 09 août 2018*

*Affiché le 08 août 2018*

Monsieur le Maire rappelle le régime de la vente de bois à des particuliers en forêt communale :

- la vente de bois est possible uniquement pour couvrir les besoins propres des populations locales. Les produits vendus sont destinés à un usage strictement personnel et leur revente est interdite ;

- les produits susceptibles d'être vendus sont des perches et petits bois sur pied de diamètre, à 1,3 m du sol, d'environ 30 cm et moins, des houppiers, des rémanents d'exploitation et des bois à terre isolés ou éparpillés ;

- le volume maximal pouvant être vendu à un particulier au cours d'une même année civile est limité à 30 m<sup>3</sup> par foyer,

- la vente est conclue par un agent de l'ONF qui délivre un contrat de vente délivrance (CVD) au cessionnaire. La vente de bois est possible avec toute personne physique sous réserve qu'elle réside à proximité de la forêt (résidence principale ou secondaire), soit à une distance maximale d'environ 30 km de la coupe.

- En forêt communale, la décision de vendre de gré à gré à des particuliers est possible après délibération du Conseil Municipal qui fixe notamment le prix de vente. Le détail de chaque vente (publicité, attributaire, prix) doit être validé par le Maire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve la vente de bois de gré à gré à des particuliers, en plus de l'affouage,
  - confie à l'agent ONF responsable du secteur, la signature du contrat de vente,
  - fixe le prix de vente du bois de chauffage à 5 € le stère,
  - le prix de vente du bois d'œuvre fera l'objet d'une proposition de l'agent ONF selon les essences.
-

**Délibération n°2018-099**

**Chaufferie Bois : attribution du marché de fourniture de plaquettes Bois.**

Reçu à la Préfecture le 09 août 2018

Affiché le 08 août 2018

Vu la consultation effectuée en vue de la fourniture de plaquettes bois pour la chaufferie du Pôle Social et après examen des offres reçues,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de prix suivante :

**Lot unique** : Entreprise « SAS Bois Energie des Escartons », 05100 NEVACHE, pour un montant annuel de 11 780.00 €. TTC. soit 31. €. TTC le MAP. (Durée du marché 3 ans).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de fournitures avec l'entreprise désignée ci-dessus.

---

**Délibération n°2018-100**

**Services Techniques : acquisition d'un véhicule de déneigement.**

Reçu à la Préfecture le 09 août 2018

Affiché le 08 août 2018

Suite à la consultation des fournisseurs effectuée en vue de l'acquisition d'un véhicule neuf de déneigement complet (de type tracteur avec étrave et saleuse) pour les services techniques de la commune de Villard St Pancrace ainsi que la reprise d'un véhicule, et après examen des offres reçues,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de prix des Ets PELLEGRIN & FILS, 05260 FOREST ST JULIEN :

- pour l'achat d'un tracteur de marque DEUTZ-FAHR 5100 G GS équipé d'une étrave et d'une saleuse au prix de 63 000.00 € HT.
- et la reprise du véhicule des services techniques de marque UNIMOG type 120 destiné à la casse et équipé d'une étrave de déneigement et d'une saleuse au prix de 10 000.00 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**  
**(10 voix pour, 2 abstentions : M. ARNAUD Cyril,**  
**Mme AUGIER Laëtitia)**

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec le fournisseur désigné ci-dessus.
-

**Délibération n°2018-101**

**Services Techniques : acquisition d'un véhicule de type Chargeuse Pelleteuse.**

Reçu à la Préfecture le 09 août 2018

Affiché le 08 août 2018

Suite à la consultation des fournisseurs effectuée en vue de l'acquisition d'un véhicule neuf de type chargeuse pelleteuse pour les services techniques de la commune de Villard St Pancrace ainsi que la reprise d'un véhicule, et après examen des offres reçues,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de prix de l'entreprise « SAS Alpes Sud Matériel », 05000 GAP pour :

- l'achat d'une chargeuse pelleteuse de marque JCB 3 CX SUPER équipée d'une étrave de déneigement et d'une saleuse au prix HT de 90 900.00 €.
- et la reprise du véhicule des services techniques de marque CASE Modèle tractopelle SLE au prix de 10 700.00 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec le fournisseur désigné ci-dessus.

---

**Délibération n°2018-102**

**Échange de terrain avec M. et Mme FINE Pascal.**

Reçu à la Préfecture le 09 août 2018

Affiché le 08 août 2018

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 par laquelle le conseil municipal demande le déclassement d'une bande de terrain prise sur le domaine public communal au lieu-dit « le Clot des Prés » en bordure de la parcelle cadastrée n° 815 section D d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>. en vue d'un échange de terrain avec Monsieur et Madame FINE Pascal.

**VU** l'arrêté municipal en date du 17 mai 2018 mettant en enquête publique ce projet de déclassement,

**ENTENDU** les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le déclassement décrit ci-dessus,
- **DIT** que la bande de terrain déclassé sera échangée avec une bande de terrain prise sur la parcelle cadastrée n° 1665 section D d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> en bordure de la route forestière du Mélézin appartenant à Monsieur et Madame FINE Pascal.
- **DESIGNE** la SCP « Benoit DUCHATEL », Géomètre à Briançon, pour établir les documents d'arpentage relatifs à cette cession de terrain.
- **DESIGNE** la SELARL « AGOSTINO AUDIFFRED », notaires associés à Briançon pour recevoir l'acte relatif à cet échange

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à cet échange.
- **DIT** que les frais occasionnés par cet échange seront à la charge de Monsieur et Madame FINE Pascal.

---

**Délibération n°2018-103**

**Échange de terrain avec Mme FINE Sylvie.**

*Reçu à la Préfecture le 09 août 2018*

*Affiché le 08 août 2018*

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 par laquelle le conseil municipal demande le déclassement d'une bande de terrain prise sur le domaine public communal au lieu-dit « les Ayes » en bordure des parcelles cadastrées n° 472 et 474 section C et d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> environ en vue d'un échange de terrain avec Madame FINE Sylvie.

**VU** l'arrêté municipal en date du 17 mai 2018 mettant en enquête publique ce projet de déclassement,

**ENTENDU** les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le déclassement décrit ci-dessus,
- **DIT** que la bande de terrain déclassé sera échangée avec un terrain pris sur la parcelle cadastrée n° 108 section C d'une superficie de 747 m<sup>2</sup> située en amont du hameau des Ayes et appartenant à Madame FINE Sylvie.
- **DESIGNE** la SCP « Benoit DUCHATEL », Géomètre à Briançon, pour établir les documents d'arpentage relatifs à cette cession de terrain.
- **DESIGNE** la SELARL « AGOSTINO AUDIFFRED », notaires associés à Briançon pour recevoir l'acte relatif à cet échange
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à cet échange.
- **DIT** que les frais occasionnés par cet échange seront à la charge de Madame FINE Sylvie

---

**Délibération n°2018-104**

**Avenants à la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2018/2019.**

*Reçu à la Préfecture le 09 août 2018*

*Affiché le 08 août 2018*

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

**VU** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2018-092 du 27/06/2018 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison hivernale 2018/2019,

**1 . Considérant** que l'Association Nordic Alpes du Sud a mis en place un système de vente des Pass Nordic dit " Mains libres",

**Considérant** que ce système de vente nécessite de modifier par avenant la convention pour la perception de la redevance passée avec Nordic Alpes du Sud,

**2. Considérant** que l'Association Nordic Alpes du Sud met en place pour la saison 2018/2019 un système d'assurance proposé au client lors de l'achat de son Nordic Pass, à savoir :

Nordic Alpes du Sud adhère à l'organisme d'assurance GRASSAVOYE pour le compte de ses adhérents. Nordic Alpes du Sud achète pour le compte de ses adhérents les assurances et ces dernières sont vendues au client par le gestionnaire de domaine nordique aux tarifications suivantes :

- Nordic Pass Saison – assurance prix public TTC : 15.00 €
- Nordic Pass Hebdomadaire – assurance prix public TTC : 5.00 €
- Nordic Pass Séance – assurance prix public TTC : 1.50 €

Considérant que la vente de ces assurances nécessite de modifier par avenant la convention pour la perception de la redevance passée avec Nordic Alpes du Sud,

Vu les projets d'avenants présentés par M. le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Adopte** pour la saison 2018/2019 les termes des avenants à la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexés à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD les avenants ci annexés.

---

**Délibération n°2018-105**

**Centre montagne : création d'une offre de location du site de ski de fond.**

Reçu à la Préfecture le 09 août 2018

Affiché le 08 août 2018

**VU** la délibération modifiée du conseil municipal en date du 8/12/2016 fixant la liste et les tarifs des différents produits mis en vente au centre montagne,

**Considérant** les travaux d'aménagement effectués sur le site de ski de fond et notamment la mise en place de l'éclairage et de l'enneigement artificiel de la piste de ski fond dite « petite boucle de Marsenche »

**Considérant** qu'il serait intéressant pour le développement de l'activité du site de ski de fond de la commune de pouvoir diversifier les offres proposées au centre montagne,

M. le Maire expose au conseil municipal un projet de création d'un nouveau produit de location qui donnerait la possibilité de recevoir au centre montagne, en fin de journée sur un créneau horaire allant de 18h à 21h, des groupes de personnes qui auraient l'usage exclusif du site (piste de Marsenche et accès au centre montagne) en dehors des horaires d'ouverture habituels au public.

M. le Maire invite le conseil municipal à donner un avis de principe concernant ce projet et en cas d'accord, à désigner 2 membres du conseil municipal qui seront chargés d'en établir les modalités pratiques et financières

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire et
- **DESIGNE** M. ARNAUD Cyril et Mme MOYA Nadine pour l'étude de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Jean-Pierre MASSON

Patricia ARNAUD

Céline GRANET

Catherine ROUX

Charles PERRINO

Laëtitia AUGIER

Eveline CORDIER

Nadine MOYA

Caroline PESQUE

Georges CORDIER

Cyril ARNAUD